

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 23-2020-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 23-2020-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 111-2020, à sa séance du 16 mars 2020, le projet de résolution PPCMOI 23-2020-1 autorisant une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 24 logements sur le lot 3 143 364, rue des Quatre-Saisons.

Par sa résolution 226-2020 adoptée à sa séance du 25 mai 2020, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

Objet	Zone concernée
Implanter des conteneurs en cours avant alors que le règlement de zonage 2368-2010 interdit l'implantation de conteneurs en cours avant.	Fj24Cr
Aménager un accès à une distance de 0 m d'une limite latérale de lot alors que le règlement prévoit un minimum de 1,5 mètre.	Fj24Cr
Ne prévoir aucun îlot de verdure à l'intérieur de l'aire de stationnement alors que 2 îlots de verdure sont requis.	Fj24Cr
Aménager une allée de circulation d'une largeur de 6,0 mètres alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7,5 mètres.	Fj24Cr
Autoriser un immeuble de 24 logements alors que ce même règlement prévoit un maximum de 18 logements.	Fj24Cr
Prévoir une hauteur de 15,5 mètres pour le bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 10,0 mètres pour un toit plat	Fj24Cr
Prévoir une surhauteur de 20,1 mètres pour l'annexe au toit occupant un maximum de 15% de la superficie du toit pour le bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 10,0 mètres pour un toit plat.	Fj24Cr

Cette résolution permettra de déroger aux articles 25, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne la zone Fj04R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **10 juin 2020, 16 h 30**.


Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le 10 juin 2020, à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption de la résolution.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une présentation du projet peut être consultée sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 26 mai 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe